



RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS ET VALIDATION DES BADGES DE RESTAURATION

Année 2026

IMPORTANT : CONSERVEZ VOTRE BADGE

En ce mois de novembre 2025, le CESFO procède au renouvellement annuel des adhésions et la mise à jour complète du fichier des adhérent.e.s. Cette opération, indispensable à la prise en charge par votre employeur du tarif dégressif dans les restaurants, donnera lieu à la délivrance d'une attestation annuelle justifiant votre situation administrative. Celle-ci fera foi en cas de perte de votre badge.

Vous trouverez les modalités de cette opération au verso de cette feuille.

Le Comité d'entraide sociale de la Faculté d'Orsay est une association loi 1901 qui gère plusieurs secteurs : les restaurants du personnel, l'accueil des enfants au Centre de Loisirs Éducatifs et diverses activités culturelles incluant une billetterie pour des places de cinéma, des accès à la piscine d'Orsay, au Complexe de Bures..., ainsi que des activités telles que le chœur, l'orchestre, l'histoire de l'art, les arts plastiques, le photo-club et la location du domaine de l'Aubette... Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant ces activités sur le site web du CESFO : www.cesfo.fr

Pour accéder à la restauration et aux autres activités, vous devez être salarié.e d'un des partenaires signataires de la convention, notamment l'Université Paris-Saclay, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut National de Recherche Agronomique et de l'Environnement (INRAE), l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), l'Institut Curie comprenant le centre de protonthérapie, l'Institut d'Optique Graduate School (IOGS), l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA), Sorbonne Université.

Il est impératif d'adhérer à l'association en versant 10,00 € de cotisation, celle-ci permet de faire fonctionner votre association et les activités culturelles.

Afin de vous transmettre votre attestation de renouvellement et vous tenir informé.e des actualités du CESFO, nous avons besoin de votre adresse électronique, ainsi que de votre autorisation pour l'utiliser, conformément aux modalités de la CNIL.

ATTENTION !

À compter du lundi 19 janvier 2026, les adhérent.e.s qui n'auront pas procédé à la mise à jour de leur adhésion se verront appliquer le tarif extérieur.

Pour toute précision ou demande de renseignement, vous pouvez contacter :

La comptabilité du CESFO

☎ 01 69 15 65 89

✉ caisses.cesfo@universite-paris-saclay.fr

Vous pouvez également consulter le site du CESFO : www.cesfo.fr

Pour signaler tout problème éventuel, vous pouvez aussi contacter la Vice-Présidente des restaurants du CESFO : secretariat-cesfo.asso@universite-paris-saclay.fr

MODALITÉS DU RENOUELEMENT DÉMATÉRIALISÉ

Pour renouveler votre adhésion, merci d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : **caisses.cesfo@universite-paris-saclay.fr**.

⚠ **Pour que votre demande de renouvellement soit prise en compte, votre compte CESFO doit être rechargé.**

✚ **Pour les agents de l'Université Paris-Saclay et du CNRS**

Votre message devra inclure impérativement :

- L'autorisation de prélèvement. Ce document est téléchargeable sur le site web du CESFO.
- Votre numéro de badge, nom, prénom et adresse électronique.

✚ **Pour les agents des autres organismes signataires de la convention restauration**

(INSERM, INRAE, Institut Curie, Centre de protonthérapie, Institut d'optique Graduate School, INRIA...) :

- Le formulaire, à retirer sur le site web www.cesfo.fr rubrique Restaurants, ou à demander à la Comptabilité Restaurants du CESFO (tél. : 01 69 15 65 89), dûment complété et signé par le Directeur ou la Directrice du laboratoire d'accueil.
- **Le bulletin de salaire** datant de moins de trois mois ou le montant global des bourses et des salaires.
- La carte d'étudiant.e pour les doctorant.e.s et les stagiaires DEA ou autres stagiaires étudiant.e.s.

✚ **Pour les retraité.e.s**

Pour la première année :

- L'attestation de l'ancien employeur à demander au service du personnel de l'organisme dont vous dépendiez ou **la photocopie du bulletin de pension**.

Pour les années suivantes :

- L'attestation d'adhérent.e CESFO de l'année précédente suffira pour le renouvellement.

Votre attestation CESFO

Vous recevrez prochainement par courriel votre **attestation d'adhérent.e CESFO**. Merci de la conserver : elle confirme votre statut et vous donne accès à toutes les activités de l'association.

Veillez vérifier vos courriels indésirables (spams) si vous ne la recevez pas dans les prochains jours.

Si vous ne la recevez pas sous **15 jours**, veuillez contacter le service des badges.